



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 11 mars 2024 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M ^{me} la Conseillère Valérie Jalbert	M. le Conseiller Michel Fortin
M ^{me} la Conseillère Nancy Trottier	M. le Conseiller Gratien Douville
M ^{me} la Conseillère Lise Chalifour	M ^{me} la Conseillère Odette Chalifour

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M. Elias Oudghiri, directeur général et greffier-trésorier était également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2024-03-1032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-03-1033

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 12 février 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-1034

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 11 mars 2024 au montant de 98 511,22 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 11 mars 2024.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	90 624,64 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	3 183,26 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	4 703,32 \$
Total	98 511,22 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert nous informe qu'un concours de dessin de Pâques pour les enfants sera organisé à l'approche de Pâques;
- Elle nous informe également que l'activité plaisirs d'hiver a été bien appréciée par les citoyens;
- M^{me} Jalbert mentionne que le dossier de la fête de la Saint-Jean-Baptiste cette année est suivi par M^{me} Émilie Proulx.
- M^{me} la conseillère Nancy Trottier affirme que le guide des loisirs sera bientôt distribué;
- Elle fait un petit rappel sur l'activité café rencontre instaurée par M^{me} Hélène Thibeault;
- M^{me} Trottier mentionne enfin, que l'argent de voisins solidaires servira à l'achat des jeux de société.

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- M^{me} la Conseillère Nancy Trottier a fait référence à l'excellent rapport de M. Patrick Auger.

AQUEDUC :

- Rien à signaler.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne que la réunion se tiendra ce 5 avril à 9 h du matin, et qu'elle y assistera puisqu'elle ne travaille pas le vendredi;
- M^{me} Chalifour a parlé d'un éventuel changement de nom.

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- M^{me} Odette Chalifour demande de lui transmettre le calendrier de location de la salle communautaire plus tôt.



VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville mentionne qu'un réservoir de bitume pour la réparation des nids de poules, sera opérationnel bientôt.
- Rien à signaler.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe que les analyses des eaux usées se sont avérées très bonnes;
- M. Fortin annonce qu'il y aura bientôt un changement dans le système du site de traitement.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2024-03-1035

RAPPORT ANNUEL INCENDIE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2018-2023 de la MRC de Portneuf est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT Qu'à cet effet, la municipalité/ville de St-Thuribe, doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2023, correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2018-2023 de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le directeur en sécurité incendie de la municipalité/ville de St -Thuribe a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2023 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les six années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2018-2023 de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être transmis à la MRC de Portneuf afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le rapport d'activités pour l'année 2023 de la Municipalité de St-Thuribe, incluant le plan de mise en œuvre 2023 et, correspondant à l'an 6 du



Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2018-2023 de la MRC de La MRC de Portneuf, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4).

Les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les six années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2018-2023 de la MRC de Portneuf.

Ce rapport soit transmis à la MRC de Portneuf avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

ADOPTÉE

2024-03-1036

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)-VOLET CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé d'un (1) membre du conseil et de trois (3) résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la fin du mandat d'un membre du CCU – volet citoyen en mars 2024;

CONSIDÉRANT M. Donald Vallée n'a pas communiqué à la Municipalité son désir d'être reconduit dans ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) exige que ces membres soient nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Bélanger accepte d'occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

M. Jacques Bélanger, représentant du volet citoyen, soit nommé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Thuribe. Son mandat prendra fin en mars 2026.

ADOPTÉE

2024-03-1037

RECONDUCTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)-VOLET CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé d'un (1) membre du conseil et de trois (3) résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) exige que ces membres soient nommés par résolution du conseil municipal;



CONSIDÉRANT QUE M. Léo Denis Carpentier a manifesté son désir de poursuivre son mandat et accepte d'occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE M. Léo Denis Carpentier est reconduit dans cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

M. Léo Denis Carpentier, représentant du volet citoyen, soit reconduit au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Thuribe. Son mandat prendra fin en mars 2026.

ADOPTÉE

2024-03-1038

QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS DE L'OUEST DE PORTNEUF POUR LES SERVICES MÉDICAUX AU CENTRE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF (CMPOP)-VERSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT QUE la situation précaire des services médicaux dans l'Ouest de Portneuf due au manque de médecins;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été constitué par les huit (8) maires de l'Ouest de Portneuf et de trois (3) membres bénévoles pour créer un organisme à but non lucratif afin de pourvoir à des services médicaux dans tout le secteur ouest nommé Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf (CMPOP);

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités de l'Ouest à contribuer financièrement à la survie des services médicaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de l'assemblée du conseil d'administration du 11 février 2022, il a été décidé de verser un montant d'argent selon la population de 2020 pour les quatre (4) prochaines années, soit 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour les années 2024-2025 provenant de chaque municipalité soit versé annuellement à 100 % du montant initial comme fond de réserve, contrairement à 50 % pour les années précédentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- Le conseil municipal de Saint-Thuribe verse un montant de 854 \$ comme quote-part annuel pour les deux (2) prochaines années, soit 2024 à 2025 inclusivement.
- Un montant de 427 \$ a été versé au CPMOP en février 2024. Ce dernier montant sera donc retranché du montant total.

ADOPTÉE



2024-03-1039

AUTORISATION DE PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE-MUSÉE
AMBULANT-ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QU'une exposition culturelle se tiendra à l'été 2024 à l'église de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE le Musée ambulant est l'instigateur de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme tiendra, entre autres, une boutique et une offre alimentaire éphémère à la salle communautaire en lien avec ladite exposition;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu du 18 juillet au 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Musée ambulant a besoin de ladite salle à compter du 2 juillet jusqu'à la fin d'août aux fins d'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil municipal autorise le prêt de la salle communautaire à Musée ambulant, sans frais, pendant la tenue de ladite exposition.

ADOPTÉE

2024-03-1040

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;



CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés M. Vincent Caron et M. Joel Godin, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

2024-03-1041

MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe doit consacrer 7 heures par semaine au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a vacance du poste au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général détient aussi une formation en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la tâche du directeur général requiert 28 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:



- Le conseil municipal autorise l'augmentation des heures de travail du directeur général de 7 heures par semaine, réparties de la suivante :
 - 28 heures/semaine à la direction générale
 - 7 heures/semaine au service de l'urbanisme
- Le conseil municipal autorise M. Elias Oudghiri à travailler le vendredi, même si le bureau municipal est fermé.
- Le contrat de travail de M. Elias Oudghiri sera modifié en ce sens en date du 12 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-03-1042

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LA POSE DU BITUME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire se doter d'un réservoir à collasse de marque Marathon, modèle TPS115S;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil municipal autorise la dépense au coût de 11 250 \$ plus taxes applicables et que ce montant soit retranché à même le budget du service des travaux publics.

ADOPTÉE

M^{me} la conseillère Odette Chalifour désire mettre sa dissidence sur le point suivant.

2024-03-1043

ADHÉSION A LA FQM POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année en cours 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil municipal autorise la dépense au coût de 1085.73 \$ plus taxes applicables et que ce montant soit retranché à même le budget de l'administration.

ADOPTÉE

2024-03-1044

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



De lever l'assemblée à 20 h 45.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Elias Oudghiri
Directeur général et
greffier-trésorier